



ENST <http://cfdt.enst.fr>

Augmentations salariales pour les 10 ans du GET : « Y en a qui trinquent et d'autres qui dégustent ! »

Comme chaque année, c'est l'époque de la consultation salariale, c'est-à-dire que la direction du GET reçoit les organisations syndicales pour leur indiquer ses projets en matière d'augmentations et de promotions.

L'an dernier, devant la faiblesse des chiffres proposés, la CFDT avait refusé de participer à ce qu'elle considérait alors comme une parodie de négociation, les marges de manœuvre possibles étant infimes. Nous avons fait plusieurs courriers à destination de l'administrateur général et du président du conseil d'administration pour exprimer notre désaccord.

Depuis, et à notre demande, le GET a fait une étude détaillée sur l'évolution des rémunérations ces cinq dernières années. Les résultats ont été présentés au dernier CTP central et ils font apparaître nettement une dégradation. Selon les cas, en l'absence de mesures d'augmentation liées à l'ancienneté pour les agents NOPJKLM, l'augmentation est restée inférieure à l'inflation. Idem pour les agents des catégories I et II de plus de 50 ans qui se retrouvent pénalisés afin de pouvoir compenser les salaires toujours plus bas des jeunes embauchés du GET. Si on ajoute à cela l'augmentation substantielle des cotisations mutuelles, la situation est très préoccupante, et en tout cas bien plus mauvaise que pour tous les agents titulaires de l'Etat qui ne roulent pourtant pas sur l'or.

Or les propositions pour l'année 2007 sont quasiment identiques aux propositions 2006. La Direction du GET ne veut pas ou ne sait pas défendre les intérêts de ses agents qui ont pourtant depuis 10 ans largement dépassé les objectifs fixés.

Belle récompense et merci patron ! Comment se satisfaire d'être dans un groupe alors que 10 ans après celui-ci ne sait toujours pas valoriser le travail de ses salariés ?

Ce que demande la CFDT

- Qu'aucun agent ne se situe en deçà du niveau d'inflation
- La prise en compte des résultats du groupe et donc de son personnel pour obtenir des augmentations significatives permettant d'avoir l'équivalent du glissement « vieillesse-technicité »
- Que ne soient plus comptées les mesures liées à l'ancienneté pour calculer le taux moyen d'augmentation de la catégorie III, ces mesures étant individuelles et ayant vocation à s'ajouter aux augmentations collectives et individuelles.
- La mise en œuvre de mesures pour rattraper les importantes disparités de salaires à l'embauche. Il n'est pas rare en effet de voir des personnes avec des métiers, des qualifications et une ancienneté équivalentes, avoir des rémunérations très différentes.